

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance publique du 12 juillet 2023 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :****N°2023-37**

**REGLEMENT
FORMATION :
MODIFICATION DES
MODALITES DE
REMBOURSEMENT DES
FRAIS D'HEBERGEMENT**

**EMPLOI-FORMATION
PROFESSIONNELLE**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 4 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel FRECHET Président, MM.Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Lucien MURZI, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Mme Fabienne STALARS, Vice-présidents, M.Romain BOST, Mme Laurence BOYER, M.Daniel CORRE, Didier DEMARCHELIER, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Mme Joëlle GIRARDET, MM.Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON, Stéphane RAPHAEL, Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM.Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, MM.Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Mme Sylvie MARTINEZ, MM.Gérard MEUNIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO, Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Gérard MEUNIER	M.Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu la loi n°2007-211 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Vu la délibération n°2021-37 du comité syndical du 20 janvier 2021 approuvant le règlement formation des agents de Roannaise de l'Eau ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant la volonté existante au sein de Roannaise de l'Eau d'avoir une formation appropriée aux attentes et évolutions de la structure mais aussi à celle des agents tant au niveau professionnel que dans le cadre des évolutions de carrière.

Considérant que le règlement formation a pour objet de définir les principes applicables en matière de formation ainsi que les conditions d'accès, de remboursement de frais de déplacement pour les formations, préparation, passation d'examens professionnels et concours.

Considérant que le règlement formation doit permettre de faciliter l'organisation matérielle de la formation des agents, par la prise en charge, lorsque nécessaire des frais de repas et d'hébergement, dans les conditions qu'il définit.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- modifier le règlement en matière de formation, partie III.B, afin de permettre le remboursement des frais d'hébergement, dans le cas des formations effectuées hors CNFPT à hauteur des tarifs maximums suivants :

- 150 € (nuitée + petit-déjeuner) pour les métropoles suivantes : Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg

- 120 € (nuitée + petit-déjeuner) pour les autres destinations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le

11 9 JUL. 2023

Le Président

Daniel FRECHET